

Communiqué de Presse



Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

Groupe ADF : FO Métaux signe les 3 accords

Pendant 3 mois de négociations pour éviter les licenciements et préserver les emplois, l'équipe FO a œuvré avec force et détermination en obtenant des garanties et en limitant des mesures d'économies supplémentaires. Avec l'aval des DS FO du groupe ADF et de la Secrétaire fédérale en charge du secteur, l'équipe FO a signé 3 accords :

- Activité Partielle Longue Durée
- Accord de Performance Collective
- Accord Dialogue Social

Les problématiques auxquelles il a fallu faire face étaient :

- Une crise sanitaire COVID19 et une crise économique ;
- Une baisse de travail engendrée par cette crise et qui a intensifié la concurrence ;
- Des clients qui ont revu à la baisse leurs investissements ;
- Une visibilité très réduite sur toutes les activités, notamment l'aéronautique ;
- D'importantes concessions sur les prix de vente ;
- A l'échelle du Groupe, une accélération des disparités de charge entre secteurs et régions.

Nos revendications étaient :

- Pérenniser le Groupe ;
- Eviter les plans sociaux et les licenciements collectifs ;
- Maintenir le plus possible les salaires, surtout les plus bas et les plus fragiles.

Les leviers d'action que nous avons définis :

- Se donner le temps nécessaire pour que l'activité redémarre ;
- Maintenir l'activité partielle sur 12 à 24 mois par le dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée, ce qui n'était possible que par la signature d'accords, dont celui de l'APC ;
- Obtenir à une échelle géographique plus large une charge de travail suffisante pour assurer à tous les salariés une activité d'au moins 60% du temps de travail ;
- Partager le travail et les ressources entre les entités du Groupe ;
- Renforcer l'agilité et l'employabilité par la formation et la mobilité.

Les accords prévoient des garanties et des engagements forts de la direction du Groupe en excluant tout PSE.

.../...

Parmi les principales clauses, citons :

- Le maintien de l'emploi ;
- Une exclusion de PSE durant 24 mois ;
- **Un gel des salaires pour 2020 et 2021 sauf pour les salariés dont le taux horaire est inférieur ou égal à 12€ brut (augmentations individuelles indexées sur l'évolution du SMIC) ;**
- **Une augmentation générale de 1,5% hors NAO en 2022 ;**
- **Le maintien de la prime 13^{ème} mois ;**
- **Prise en compte des grands déplacements en les revalorisant suivant le nombre de jours, les repas et le logement ;**
- **Revalorisation des Indemnités Kilométriques ;**
- **Les primes d'astreintes sont revalorisées en semaine, week-end ainsi que pour le panier ;**
- L'assurance au minimum de 60% d'activité pour tous ;
- Des mesures et un impact individuel équitables ;
- Des clauses de revoyure pour adapter les mesures suivant l'évolution de la santé économique.

Durée des accords du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022, sauf si l'activité reprend durablement.

Paris, le 22 octobre 2020

Contact :

Jean-Claude FUFFA Coordinateur Syndical FO ADF – 07 69 30 88 71

Géraldine NIVON, Secrétaire Fédérale en charge des secteurs mécanique, construction métallique 06 67 12 73 28